

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 septembre 2018

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- BARBAULT Hervé, 5^{ème} adjoint
- LEROY Michel, conseiller municipal
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stéphane, conseiller municipal délégué
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- DEPOIX Florence, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

- GAUTIER Manuel donne pouvoir à FAISANT Catherine
- GUERIN Catherine donne pouvoir à FRABOULET Michel
- GRISON Dominique donne pouvoir à GAILLAC Corinne
- CRENN-MONNIER Pauline donne pouvoir à VANNIER Michel

Était absent :

- COLAS Pascal, conseiller municipal

Autre personne présente: néant.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 6 juillet 2018
3. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26.06.2018 de la C.C.B.R. - Compétence Gemapi, Voirie : nettoyage manuel et mécanique des trottoirs et transfert des charges d'investissement (PPI 2018 / 2020)
4. Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la C.C.B.R.
5. Convention-cadre pour l'attribution de fonds de concours à la C.C.B.R. pour le programme d'investissement de voirie pour le PPI 2018-2020
6. Convention-cadre et contrats de prestation avec la C.C.B.R. pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs
7. Avis du conseil municipal sur le projet de la société Quadran d'exploiter un parc éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc (enquête publique du 05.09.2018 au 08.10.2018)
8. Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
9. Résultats du concours communal des maisons fleuries et jardins potagers, année 2018
10. Participation financière au concours cantonal des maisons fleuries, année 2018
11. Modification du tableau des effectifs des agents communaux
12. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2017 (R.P.Q.S.)
13. Avis du conseil municipal sur les nouveaux horaires du bureau de Poste de St Domineuc
14. Rapport d'activités du Sivu Anim' 6, année 2017
15. Compte rendu d'activité de concession de Grdf, année 2017
16. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
17. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
18. Questions diverses
19. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Mme Florence Depoix, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 6 juillet 2018

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2018 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET: Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26.06.2018 de la C.C.B.R. - Compétence Gemapi, Voirie : nettoyage manuel et mécanique des trottoirs et transfert des charges d'investissement (PPI 2018 / 2020)

M. Benoît Sohier, maire, présente le rapport de la CLECT du 26 juin dernier.

1/ Transfert de la compétence GEMAPI

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux communes avec transfert obligatoire de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, l'EPCI exerce au titre de la GEMAPI, les compétences suivantes depuis le 1^{er} janvier 2018:

Missions obligatoires :

Elles sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 2117 du code de l'environnement. A savoir, respectivement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Missions facultatives :

Elles regroupent des actions complémentaires participant directement à la gestion du grand cycle de l'eau et déjà exercées par les syndicats du BV. Il était nécessaire de poursuivre les actions engagées en adoptant ces missions.

Elles sont définies au 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du I de l'article L. 2117 du code de l'environnement. A savoir, respectivement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En vertu de l'article L.5214-21 du CGCT, le mécanisme de représentation-substitution des communes membres des syndicats par la Communauté de communes s'applique automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2018. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Bretagne Romantique est donc automatiquement adhérente, en lieu et place de ses communes membres, aux syndicats du BV suivants :

- SMBV du Linon
- SMBV du Couesnon
- SMBV de l'Ille et de l'Illet
- Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne
- SMBV de la Flume

➤ Financement de la compétence GEMAPI :

Le financement des seules missions GEMAPI représente un besoin annuel de près de 400 000 €. Il se fera en partie par les subventions (Agence de l'eau, Région, Département, ...) et par les attributions de compensation des communes. Les élus communautaires n'ont pas souhaité lever une taxe GEMAPI, du moins, pour l'instant. A noter que cette taxe est plafonnée par le législateur à hauteur de 40€ / habitant.

La méthode retenue par le COPIL GEMAPI pour le calcul des Attributions de Compensation :

1. **MÉTHODE DE DROIT COMMUN :** Prise en compte du montant de cotisation versée par les communes en année n-1 (2017).
2. **MÉTHODE DÉROGATOIRE :**
 - **Intégration des communes dites « orphelines ».** La participation calculée pour ces communes tient compte du mode de calcul de la participation de chaque syndicat (voir page suivante)
 - **Pour les communes situées sur le périmètre du SBC DOL :** Participation calculée sur la base du programme opérationnel d'investissement 2019-2023 (Contrat territorial volet Milieux Aquatiques).

2/ Voirie : nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une mise à disposition des agents communaux et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Après avis de la commission Voirie de la CCBR, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € au ml de voirie avec trottoirs.

3/ Voirie : transferts des charges d'investissement (PPI 2018 / 2020)

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

La méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation du transfert de charges :

- **Evaluation du coût de renouvellement du linéaire** « voies communales + chemins ruraux revêtus » de la commune sur la base d'un **coût fixé à 24,30 €** par ml ramené à une durée de vie moyenne de 20 ans.
- Etablissement d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** de travaux voirie par chaque commune sur une durée de 3 ans.

- Détermination du **coût de transfert de charges** par les communes elles-mêmes sur une durée de 3 ans selon :
 - Le coût de renouvellement de leur linéaire
 - Leur PPI
- Le coût de transfert de charges arrêté par les communes impactera **leur attribution de compensation (AC) en investissement**.
- Chaque commune bénéficiera d'un « **droit de tirage** » sur la base du transfert de charges qu'elle a fixé sur 3 ans. Si la commune souhaite réaliser davantage de travaux, elle pourra **apporter un complément financier (fonds de concours)**.
- Une révision du montant des transferts de charges sera effectuée au terme de chaque période de 3 ans afin de procéder à l'ajustement des AC.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 26 juin 2018, a rendu son rapport ci-joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-67 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-68 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017 portant transfert au 1^{er} janvier 2108 de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 26 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Abstention (Michel Leroy) et 18 voix Pour (dont quatre pouvoirs):

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 juin 2018

- **D'approuver** le montant des charges nettes transférées en fonctionnement et en investissement, par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du transfert des compétences « GEMAPI » et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour la partie « Nettoyage manuel et mécanique des trottoirs » et les investissements Voirie PPI.

4 – OBJET : Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la C.C.B.R.

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-67 du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment prise de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Ainsi, il convient de mettre à disposition de la Communauté de communes Bretagne romantique les voies déclarées d'intérêt communautaire, au sens de la délibération n° n°2017-07-DELA-68, comme listés dans le procès-verbal ci-annexé. Il précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par la Communauté de communes.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) est substituée à la collectivité propriétaire (commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (commune) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2](#), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **Approuve** la mise à disposition à la Communauté de communes Bretagne romantique des voies déclarées d'intérêt communautaire, au sens de la délibération n°2017-07-DELA-68, attachées à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018
- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération
- **Autorise** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne romantique
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

5 – OBJET : Convention-cadre pour l'attribution de fonds de concours à la C.C.B.R. pour le programme d'investissement de voirie pour le PPI 2018-2020

M. Benoît Sohier, maire, donne lecture du projet de convention-cadre.

2. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;

3. Description du projet :

Vu le montant prévisionnel des travaux d'investissement PPI Voirie arrêté pour la période 2018-2020 à la somme de 521 798 euros,

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 à la somme de 339 168,70 euros sur la période 2018-2020,

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que la charte de gouvernance voirie précise que « pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée par période de 3 ans. »,

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 un fonds de concours maximum de 339 168,70 euros,

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **Approuve** l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement voirie PPI sur la période 2018-2020 d'un fonds de concours maximum de 339 168,70 €

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée

- **Délègue** à M. le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre

- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

6 - OBJET: Convention-cadre et contrats de prestation avec la C.C.B.R. pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

M. Benoît Sohier, maire, donne lecture du projet de convention-cadre et des contrats de prestations.

1- Cadre réglementaire

Vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2017-07-DELA-67 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-68 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-69 du Conseil communautaire du 6 Juillet 2017 concernant la mise en place d'une charte de gouvernance de la voirie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 26 juin 2018 ;

2- Description du projet

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie » et conformément à la charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, dans laquelle il est spécifié que pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une mise à disposition des agents communaux et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Afin d'effectuer la mise en œuvre des dispositions établies dans la charte de gouvernance et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de retenir la prestation de service.

Aussi, après avis de la commission Voirie de la CCBR et validation de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées en date du 26 Juin 2018, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € TTC au ml de voirie départementale (ou trottoirs).

Cette refacturation s'opérera sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention cadre et des contrats de prestation annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention cadre,
- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats pour la mise en œuvre de la convention cadre,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

7 - OBJET: Avis du conseil municipal sur le projet de la société Quadran d'exploiter un parc éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc (enquête publique du 05.09.2018 au 08.10.2018)

Mme Corinne Gaillac, adjointe, présente le projet de la société Quadran d'exploiter un parc éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc.

Extrait du dossier :

Le projet de parc éolien des landes de Lauviais, porté par la société KDE, Energy France, chevauche le territoire des communes de Meillac et Pleugueneuc, au nord-ouest de l'Ille et Vilaine au sein de la C.C.B.R. Les éoliennes d'une hauteur maximale de 145 mètres, sont réparties en deux groupes, de chaque côté de la RD 794 (axe Dinan-Combours), à 2 km de distance l'un de l'autre...Les éoliennes 1 et 2 sont à environ 4 km à vol d'oiseau au nord-ouest du bourg de Meillac...les éoliennes 3 et 4 sont situées à environ 3 km au nord du bourg de la commune de Pleugueneuc, et à un peu moins de 2 km du château de la Bourbansais...plusieurs hameaux sont présents à une distance de 500 à 600 mètres du projet...

...le dossier d'étude d'impact a démontré, notamment grâce à la réalisation de photomontages, que les effets cumulatifs/cumulés (avec les parcs éoliens recensés, existants, autorisés ou ayant

fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale à la date du dépôt), demeurent extrêmement limités, du fait de leur éloignement vis-à-vis du projet (tous à plus de 10 km) et de la configuration paysagère du territoire (bocage dense limitant fortement les perspectives lointaines)...

En conclusion, considérant la faible portion de territoire concernée par la visibilité d'éoliennes, et considérant le fait que le parc éolien projeté est dans l'ensemble clairement lisible dans le paysage, sans induire de mitage ni d'effets cumulatifs/cumulés de façon significative, on peut affirmer que le parc éolien projeté des Landes de Lauviais permet la préservation de la qualité et de la diversité des paysages à l'échelle de l'ensemble du territoire, et répond donc de façon satisfaisante aux objectifs paysagers fixés par les documents de cadrage...

...Concernant le château de Combourg, ainsi que celui de la Bourbansais, aucun risque de covisibilité, autre que ceux mentionnés dans le dossier d'étude d'impact, n'est identifié. Aucun risque de covisibilité depuis un emplacement clairement établi, n'a été mis en évidence par l'étude paysagère. Par ailleurs et malgré plusieurs échanges téléphoniques après l'été 2015, et courriers de demandes « officielles » en février et avril 2016, KDE Energy France et Quadran n'ont pas eu l'autorisation du propriétaire du château de la Bourbansais, pour pénétrer dans le domaine. Aucun photomontage n'a pu être réalisé depuis l'intérieur du monument.

Considérant ces éléments, des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour (dont trois pouvoirs) et 2 voix Contre (M. Fraboulet et un pouvoir),

- **donne un avis favorable au projet** de la société Quadran d'exploiter un parc éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

8 - OBJET : Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Mme Sylvie Guyot, adjointe, présente à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) en application du Règlement européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Il est donc proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9- OBJET : Résultats du concours communal des maisons fleuries et jardins potagers, année 2018

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, présente les résultats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2018. Le jury est passé chez les candidats afin de noter le caractère floral de chaque site, selon cinq catégories prédéfinies, maison avec jardin visible de la rue, balcon ou terrasse fleurie, maison à la campagne, EHPAD et jardin potager.

► Les résultats par catégorie sont les suivants:

1^{re} catégorie	Maison avec jardin visible de la rue	Prix
1 ^{er} prix	Nicole et Jacky Roy	40 euros - un cache pot-une plante
2 ^e prix	Christiane Jubault	35 euros - une plante
3 ^e prix ex-aequo	Thérèse Réhault	33.50 euros - une plante
3 ^e prix ex-aequo	Michèle Damas et Patrick Foulon	33.50 euros - une plante
3 ^e prix ex-aequo	Monique et Joël Besnier	33.50 euros - une plante
2^e catégorie	Balcon ou terrasse fleurie	
1 ^{er} prix	Fernand Garel	40 euros - un cache pot - une plante
2 ^e prix	Antoinette Collet	35 euros - une plante
3 ^e prix	Karine Clech	33.50 euros - une plante
4 ^e prix	Hélène Berhaut	23 euros - une plante
5 ^e prix	Louise Rébillard	20 euros- une plante
6 ^e prix	Simone Vidal	15 euros - une plante
3^e catégorie	Maison à la campagne	
1 ^{er} prix	Odile Legendre	40 euros - un cache pot - une plante
2 ^e prix	Jocelyne Journeaux	35 euros - une plante
4^e catégorie	Prix spécial EHPAD	
	Résidence Docmaël	40 euros- un cache pot -une plante
5^e catégorie	Jardin potager	
1 ^{er} prix	René Lemarchand	40 euros - légumes - un outil - graines
2 ^e prix	Ehpad Sdomithual	35 euros - légumes
3 ^e prix	Jocelyne et Ange Journeaux	33.50 euros - légumes
4 ^e prix	Sophie et Wilfried Herman	23 euros - légumes
5 ^e prix	Louise Rébillard	20 euros - légumes

Il est précisé que les deux premiers de chaque catégorie sont sélectionnés pour concourir au concours cantonal qui est organisé cette année par la commune de Tinténiac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide** de retenir la distribution des différents lots et prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessus et précise que les prix seront versés sous forme de bons d'achat

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment pour engager les dépenses

10- OBJET : Participation financière au concours cantonal des maisons fleuries, année 2018

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, fait part que le concours cantonal des maisons fleuries sera organisé par la commune de Tinténiac. Aussi, comme tous les ans, les communes membres versent une participation à la commune organisatrice afin d'apporter une aide financière à la réalisation de ce concours. Elle propose d'allouer une subvention de 90 euros à la commune de Tinténiac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide** d'allouer une participation financière de 90 euros à la commune de Tinténiac dans le cadre de l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries pour l'année 2018

- **donne** les pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

11- OBJET : Modification du tableau des effectifs des agents communaux

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part qu'il est nécessaire de revoir la durée du temps de travail hebdomadaire de quatre emplois affectés aux services scolaires et périscolaires de la commune et à l'entretien des bâtiments. Les variations sont explicitées dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que le 4^{ème} emploi est modifié en vu d'un futur recrutement.

GRADE	Intitulé du Poste	Temps horaire hebdomadaire actuel du poste	Nouveau temps horaire hebdomadaire
1- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent aux services scolaires et périscolaires : <u>Ecole</u> : aide en classe, entretien des locaux <u>Cantine</u> : accompagnement, surveillance et service aux enfants <u>Garderie</u> : surveillance et pointage des enfants	31h35 Temps annualisé	30h40 à partir du 1 ^{er} septembre 2018 Temps annualisé
2- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent aux services scolaires et périscolaires : <u>Ecole</u> : aide en classe, entretien des locaux <u>Cantine</u> : accompagnement, surveillance et service aux enfants <u>Garderie</u> : surveillance et pointage des enfants	32h25 Temps annualisé	31h40 à partir du 1 ^{er} septembre 2018 Temps annualisé
3- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent aux services périscolaires et entretien des bâtiments publics: <u>Cantine</u> : accompagnement, surveillance et service aux enfants <u>Bâtiments</u> : entretien des locaux	17h30 Temps annualisé	18h25 à partir du 1 ^{er} janvier 2019 Temps annualisé
4- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent aux services périscolaires et entretien des bâtiments publics: <u>Cantine</u> : accompagnement, surveillance et service aux enfants <u>Bâtiments</u> : entretien des locaux	6h Temps annualisé	26h15 à partir du 1 ^{er} janvier 2019 Temps annualisé

Vu l'accord écrit des agents pour les trois premiers postes,
Vu la saisine du comité technique paritaire pour le 4^{ème} poste,
Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **valide** la proposition de modification du temps de travail des postes mentionnés dans le tableau ci-dessus
- **autorise** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

12- OBJET : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2017 (R.P.Q.S.)

M. Benoît Sohier, maire, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2017 qui a été envoyé à tous les conseillers.

Le réseau collecte des eaux usées provenant de 747 habitations et immeubles contre 738 en 2016. Le réseau est composé de 14 km de collecteurs et 1 poste de refoulement.

La station est conforme aux prescriptions administratives.

Le prix du service comprend une part fixe liée à l'abonnement et une part variable liée à la consommation réelle au m³. Pour 120 m³, un abonné payera 286.97 euros soit une moyenne de 2.39€/m³, (+0.30% par rapport à 2016). Sur ce montant, 47% reviennent à l'exploitant Saur, 36% à la commune et 17% en taxes.

Des pourparlers ont lieu,

Le conseil municipal prend note de l'ensemble de ces informations. Le rapport est consultable en mairie.

13- OBJET : Avis du conseil municipal sur les nouveaux horaires du bureau de Poste de St Domineuc

M. Benoît Sohier, maire, fait part de son désapprobation en ce qui concerne la mise en place de nouveaux horaires au bureau de Poste de St Domineuc. En effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, la Poste sera ouverte uniquement les matins de 9h à 12h, du lundi au samedi. Les heures d'ouverture passent ainsi de 26 heures à 19 heures soit une baisse de 27% des plages horaires, ce qui est « inacceptable ».

Il s'agit d'une perte évidente de l'offre de service auprès de la population, alors que le bureau de poste de St Domineuc est très fréquenté notamment par les habitants des communes voisines. Mais selon la Poste, les opérations qui y sont faites ne sont pas « rentables » car son objectif aujourd'hui est de développer les activités commerciales comme par exemple la vente en téléphonie. Aussi, M. le maire fait part qu'il va transmettre un courrier à la Poste afin de demander une révision de ces horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **conteste** les nouveaux horaires d'ouverture proposés par la Poste pour le bureau de St Domineuc
- **demande à maintenir les horaires actuels** afin de garantir un service public de proximité à la population
- **autorise** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14- OBJET : Rapport d'activités du Sivu Anim' 6, année 2017

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le rapport d'activités de l'année 2017, du Sivu Anim' 6, qui a été envoyé aux conseillers.

Extraits :

- renouvellement de la convention avec le multi-accueil Baby Bulle pour 2018-2021 pour 52 800 euros par an (12 places d'accueil)
- projet de développement de la halte-garderie Trampoline à Québriac en multi-accueil soit 16 places (4 pour St Domineuc)
- ludothèque au Bois des Ludes : 5 séances au Village du Courtil à Québriac et 40 séances réparties entre Hédé, la Baussaine, Tinténiac et St Thual
- mercreludis, 15 séances à l'espace culturel de St Domineuc
- accueils de loisirs les mercredis : sur trois sites avec une capacité d'accueil de 249 enfants dont 86 à St Domineuc à la journée. A St Domineuc, 3058 journées contre 3566 en 2016.
- semaine de l'enfance les 24 et 25 novembre, accueil de 700 personnes-budget de 10 964 euros dont 2600 euros pour Familles Rurales, 2600 euros pour Anim'6 et le reste en aides privées et publiques
- Jeunesse : accueil à Tinténiac et un nouvel accueil à St Domineuc les mercredis de 14h à 19h et les vendredis soirs de 17h30 à 23h
- charges de fonctionnement : 36.49% gestion courante, 32.15% en personnel, 30.33% charges à caractère général,
- répartition par service : 38.48% petite enfance, 22.67% jeunesse, 21.49% autres etc
- Clé de répartition : 22.2% pour St Domineuc soit 69 930 euros en 2018 sur 315 000 euros demandés au total (Tinténiac : 31.2% et Hédé : 19.1%)...

Le conseil municipal prend note de l'ensemble de ces informations. Le rapport est consultable en mairie.

15- OBJET : Compte rendu d'activité de concession de Grdf, année 2017

M. Régis Corbe, conseiller municipal, présente le compte rendu d'activité de concession de GrDF pour la distribution de gaz naturel. Il rappelle que le contrat de concession a été rendu exécutoire le 18/04/2005, pour une durée de 30 ans.

Extrait :

Il y a 169 clients (*contre 164 en 2016 et 160 en 2015*) dont 99.41% résidentiels, 3014 MWh (*contre 3117 MWh en 2016 et 2674 MWh en 2015*) ont été acheminés dont 77.57% pour les résidentiels, 75% du taux des demandes ont été traitées dans les délais, la longueur des canalisations est de 14.59 km. 18.58% des canalisations sont en acier et 81.42% en polyéthylène. Aucun dommage sur le réseau n'a été recensé.

Le conseil municipal prend note de l'ensemble de ces informations. Le rapport est consultable en mairie.

16- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Mise en place d'un Pare-ballons à l'école primaire Lucie Aubrac (hauteur hors sol 5 m):**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Sport Nature - Beignon	4531.04	5437.25	Offre conforme retenue

► **Mise en place d'un Pare-ballons au terrain multisport (hauteur hors sol 6 m):**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Sport Nature - Beignon	4034.60	4841.52	Offre conforme retenue

► **Mise en place de trois portails au terrain multisport, d'un garde-corps à l'école primaire, et d'un panneau de grillage à l'école maternelle:**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Distri Clôtures – Cesson Sévigné	4871.10	5845.32	Offre conforme retenue

► **Elagage de 9 chênes au bassin d'orage résidence de l'écluse:**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
L'Arbre à soi - la Boussac	1100	1320	Offre conforme retenue

► **Travaux d'alimentation électrique pour le nouveau lave-vaisselle à la cantine:**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Lebreton- Québriac	903	1083.60	Offre conforme retenue

24- OBJET : Date des prochaines réunions

- **Prochain conseil municipal** : 2 octobre 2018 – horaire à définir.
- **CAO** : - Lundi 24 septembre 2018 à 17h00
- Lundi 1^{er} octobre 2018 à 14h00
- **Commission environnement** : le samedi 22 septembre 2018 à 9h30.
- **Remise des prix concours communal maisons fleuries** : le jeudi 4 octobre 2018 à 18h30.
- **CCAS** : le 25 septembre à 18h30
- **Réunion des bénévoles de la bibliothèque** : le 18 septembre 2018 à 18h
- **Réunion préparation téléthon** : le 22 septembre 2018 – horaire à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire, Benoît SOHIER